

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du 25 juin 2024 à 20h

Publication sous réserve de validation lors du prochain conseil municipal

Le Vingt-Cinq Juin Deux Mille Vingt Quatre à vingt heures, le Conseil municipal légalement convoqué le Dix-Huit Juin s'est réuni à la mairie en séance ordinaire, sous la présidence de Mme Véronique CANTIN, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mme Véronique CANTIN, Mme Florence THISE, M. Yves SÉCHET, Mme Émeline BLIN, Mme Éliane SOREL, M. Jean-Claude VERNEAU, Mme Catherine CAPLAIN, Mme Sylvie DUCHESNES, M. Philippe LANGELLO, Mme Christelle TOUTAIN-YVARD, Mme Christelle HÉRIN.

ÉTAIENT EXCUSÉS ET ABSENTS : M. Samuel HAMELIN qui donne pouvoir à Mme Véronique CANTIN, Mme Josiane PISON, M. Alain JOUSSE, Mme Sylvie LEFEUVRE qui donne pouvoir à Mme Florence THISE, M. Christophe FURET, M. Florian LENOIR qui donne pouvoir à M. Yves SÉCHET, M. Maxime BERNE qui donne pouvoir à Mme Émeline BLIN, M. Nicolas FOUCAULT.

Le quorum est atteint, Mme le Maire ouvre la séance à 20h00. Mme Florence THISE est désignée secrétaire de séance.

Après accord des membres du Conseil municipal, le compte-rendu du Conseil municipal du 13 mai 2024 est validé.

Après accord des membres du Conseil municipal, deux délibérations sont retirées de l'ordre du jour.

1^{ère} commission : FINANCES, URBANISME, AFFAIRES GÉNÉRALES

Rapporteur : Mme Véronique CANTIN

ASSAINISSEMENT – RAPPORT DU DÉLÉGATAIRE VEOLIA 2023

Délibération n°035

Vu l'Ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 et notamment son article 52,
Vu les articles L.1411-3, L.1413-1, L.2224-5 et D.2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Mme le Maire expose que la commune de Neuville-sur-Sarthe a été destinataire du rapport d'activités 2023 du délégataire en charge de l'assainissement collectif ; VEOLIA, le 29 mai 2024. Le rapport d'activités est disponible sur demande pour consultation aux horaires d'ouverture de la mairie auprès de Mme Duval.

Mme le Maire expose les éléments principaux contenus dans ce rapport. Après cet exposé, le conseil municipal prend acte de la transmission du rapport annuel d'activités du délégataire VEOLIA en charge de l'assainissement collectif.

Sur proposition de Mme le Maire, le Conseil municipal décide :

Article 1 : de prendre acte du rapport d'activité de VEOLIA pour l'exercice 2023.

Article 2 : de prendre acte du compte annuel de résultat 2023 de l'exploitation relatif au service public d'assainissement collectif VEOLIA.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Mme le Maire indique au Conseil Municipal que le véhicule Nissan Cabstar immatriculé CT-283-CS, acquis par la collectivité en juillet 2018, peut être vendu du fait de l'acquisition, cette année, d'un camion IVECO Daily, pour le remplacer. Après vérification des prix pratiqués sur le marché, il a été proposé un prix de cession de 5 000 €. Le garage CRETOT, vendeur du véhicule de remplacement, a donné son accord pour la reprise au prix demandé.

La cession du véhicule excédant 4 600 €, une délibération du Conseil Municipal est nécessaire pour autoriser Madame le Maire à le céder.

Sur proposition de Mme le Maire, le Conseil municipal décide :

Article 1 : d'autoriser Mme le Maire à vendre au garage CRETOT le véhicule Nissan Cabstar pour un prix de cession de 5 000 €.

Article 2 : d'autoriser Mme le Maire à signer tous les documents relatifs à la cession du véhicule et à faire toutes les démarches après des autorités administratives compétentes.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Admission en non-valeur**Délibération n°037**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

M. le Trésorier de Conlie informe la commune que des créances sont irrécouvrables. Les redevables sont insolvable, introuvables malgré les recherches ou sont inférieures au seuil de poursuite.

Ainsi, il demande l'admission en non-valeur de titres datant de 2017, 2018 et 2022 pour un montant de 228.60 € qui se décompose ainsi :

- 2017 – Titre 941 non valeur : 47.60 €
- 2018 – Titre 20 non valeur : 44.20 €
- 2018 – Titre 144 non valeur : 47.60 €
- 2018 – Titre 305 non valeur : 47.60 €
- 2018 – Titre 447 non valeur : 40.80 €
- 2022 – Titre 99 non valeur : 0.80 €

Madame le Maire soumet au Conseil les admissions en non-valeur (compte 6541) demandées par la Direction générale des Finances Publiques.

Après en avoir délibéré, sur proposition de Mme le Maire, le Conseil municipal décide :

Article 1 : d'admettre en non valeur six titres pour la somme totale de 228.60 €.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Plan de formation des personnels**Délibération n°038**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligation des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale, notamment son article 7 modifié par la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

Vu le décret n°2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie
Vu le décret n°2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux ;

Au même titre que la gestion de la carrière, la rémunération et l'évaluation professionnelle, la formation est l'un des outils de la gestion des ressources humaines. Elle permet d'acquérir, de maintenir et développer

les compétences nécessaires à la réalisation des missions de service public, et en cela contribue à la qualité du service rendu à l'utilisateur.

Le plan de formation est un document de référence formalisé qui traduit la politique de formation de la collectivité pour l'année. Il permet d'accompagner le changement des pratiques professionnelles, des métiers et des évolutions de carrière des agents. Il détermine ainsi le programme des actions obligatoires ou facultatives suivies à la demande de l'employeur ou de l'agent.

- Accompagner les changements de mission internes à la collectivité ; en favorisant les transferts de compétences, les périodes de tuilage et les stages.
- Poursuivre les actions de prévention des risques professionnels, notamment sur l'ergonomie au travail.
- Développer les compétences professionnelles liées aux métiers.

Le plan de formation du personnel communal est financé en grande partie par une cotisation patronale versée au CNFPT (4 000 €) et par un montant alloué à ces actions lors du vote du budget, couvrant les formations payantes et les frais de mission y afférant.

Il est proposé au Conseil municipal de valider ce plan de formation 2024, tel que présenté dans le tableau en annexe.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Arrivée de M. Nicolas FOUCAULT à 20h35.

Informations diverses :

Mme le Maire informe les membres du conseil municipal qu'une citerne de gaz enterrée a été installée il y a de nombreuses années par des habitants sur un chemin d'exploitation communal. Afin de régulariser la situation préalablement à une vente immobilière, il a été proposé aux propriétaires de faire déplacer la citerne ou d'acquiescer le chemin d'exploitation.

Mme le Maire informe les membres du conseil municipal que la commune est toujours en attente d'une réponse des services de l'État concernant la possibilité de se porter acquiescer de la licence IV rattachée à l'exploitation commerciale du Vieux Moulin ; l'objectif étant de préserver la possibilité de faire usage de cette licence si toutefois une activité de restauration reprend au Vieux Moulin.

Mme le Maire rappelle les dates et horaires des élections législatives à venir ; elle demande à chacun d'observer la plus grande vigilance lors de la tenue des opérations de vote, notamment en ce qui concerne les procurations.

2^{ème} commission : COMMUNICATION, ANIMATION, VIE LOCALE.

Rapporteur : M. Samuel HAMELIN

En l'absence de M. Samuel HAMELIN, Mme le Maire rapporte les affaires en cours de la commission.

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

délibération n°039

Vu l'attribution budgétaire de 20 000.00 € inscrite à l'article 65748, le Conseil Municipal a décidé de répartir cette somme aux diverses associations et sollicitations individuelles valorisant l'engagement sportif et/ou solidaire.

Vu la délibération n°24-033 attribuant les subventions aux associations pour l'année 2024 ;
Considérant le solde disponible de 6 873.00 € ;

Après en avoir délibéré, sur proposition de Mme le Maire, le Conseil municipal décide :

Article 1 : d'attribuer à Maylis DROUYAU une subvention de 200.00 € dans le cadre de sa participation aux mondiaux d'ultimate. Le solde disponible est ramené à 6 673.00 €.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Mme le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que l'acceptation de dons relève des attributions du Maire en sa qualité d'ordonnateur des dépenses et des recettes.
Il s'agit toutefois d'une acceptation à titre provisoire.

En effet, le don ne devient effectif qu'après acceptation définitive par le Conseil municipal.

Après en avoir délibéré, sur proposition de Mme le Maire, le Conseil municipal décide :

Article 1^{er} : d'accepter au titre des dons :

- Pour Neuville dans la course 2024 : dons d'un montant total de 5 090 € (détail en annexe)

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Annexe à la délibération 24-040 du 25/06/2024

	Entreprise	Montant
1	Numériscann	150.00
2	Menuiserie Générale Damoiseau	50.00
3	Coiffeuse à domicile Frenehard	100.00
4	AP Petit	80.00
5	Salon « Neuv'il nouv'elle hair »	40.00
6	Électricité Générale M. JULIENNE	50.00
7	« Fanny Institut »	50.00
8	Fleuriste MALET Nadège	50.00
9	Domaine de Chapeau	200.00
10	Entreprise PALIERNE – Daniel MOQUET	250.00
11	Passenaud Recyclage	500.00
12	Élevage du Rocher	50.00
13	Salon « Caro Coiff »	50.00
14	AGRI LOISIRS	60.00
15	« ACINOX »	200.00
16	Garage Tronchet	200.00
17	« L'Atelier du Marais »	100.00
18	Chambres d'Hôtes JC VERNEAU	50.00
19	La Gallina	80.00
20	Garage PEUGEOT "Belle ile"	500.00
21	Presse "Le ptit sarthois"	100.00
22	Restaurant « La Chaumière »	50.00
23	Entrez dehors	150.00
24	CHAPLAIN Philippe TP	50.00
25	DROUIN SAS	50.00
26	MORISSET SAS	100.00
27	OPTIMUM AUTOMOBILES	200.00
28	GUENE YANNICK	80.00
29	AB PROJET	100.00
30	VEOLIA	500.00
31	CANA OUEST	200.00
32	VITRAIL FRANCE	200.00
	TOTAL	5090.00

Mme le Maire rappelle aux membres du conseil municipal les tarifs fixés depuis 2016 pour les insertions publicitaires dans le bulletin municipal.

Considérant que ces tarifs sont inchangés depuis 8 ans ; il est proposé d'appliquer, à compter du 1^{er} septembre 2024, les tarifs suivants :

- 1/4 page (format portrait) 50.00 €
- 1/8 page (format paysage) 35.00 €

Après en avoir délibéré, sur proposition de Mme le Maire, le Conseil municipal décide :

Article 1^{er} : d'appliquer les tarifs proposés pour les insertions publicitaires dans le bulletin municipal.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Informations diverses

Suite à l'édition 2024 de Neuville dans la course, une réunion de bilan sera organisée prochainement.

Le bulletin municipal d'été sera distribué le dernier week-end de juin.

La première réunion publique sur l'organisation du comice en 2025 aura lieu le 3 juillet à la salle polyvalente. L'association communale sera créée dans les semaines à venir. Le thème et le programme détaillé sont en cours d'élaboration.

L'accueil des nouveaux habitants est fixé le 11 octobre 2024.

3^{ème} commission : AFFAIRES SCOLAIRES, SOCIALES ET CULTURELLES. Rapporteur : Mme Florence THISE

TARIF REPAS DU 11 NOVEMBRE

délibération n°042

Mme Florence THISE rappelle aux membres du conseil municipal le tarif fixé pour les participations payantes au repas du 11 novembre.

Il est proposé d'appliquer le même tarif pour le repas du 11 novembre 2024 :

- Participation repas 11 novembre 19.00 €

Après en avoir délibéré, sur proposition de Mme le Maire, le Conseil municipal décide :

Article 1^{er} : d'appliquer le tarif proposé pour les participations payantes au repas du 11 novembre 2024.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

GRATIFICATION SERVEURS – REPAS DU 11 NOVEMBRE

délibération n°043

Considérant les modalités d'organisation par la commune du repas du 11 novembre 2023 ;

Considérant la volonté du conseil municipal de remercier les jeunes volontaires qui aident au service ;

Après en avoir délibéré, sur proposition de Mme le Maire, le Conseil municipal décide :

Article 1^{er} : De fixer à 50€ le montant de la gratification versée pour le service du 11 novembre 2024.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Informations diverses

Le 17 juin, une visite des locaux des services périscolaires a été organisée pour les futurs parents d'élèves. Une dizaine de familles a ainsi pu visiter le restaurant scolaire et l'accueil périscolaire.

Les éco-délégués ont activement participé à l'édition 2024 de Neuville dans la course. Ils ont notamment distribué des cendriers de poche et sensibilisé au respect du site de la plage du Vieux Moulin.

Vendredi 28 juin, lors de la fête de l'école, aura lieu la remise du diplôme « défi école zéro déchet »

4^{ème} commission : VOIRIE – ESPACES VERTS – ENVIRONNEMENT. Rapporteur : M. Yves SECHET

Informations diverses

La visite du jury « Villes et villages fleuris » a eu lieu le 18 juin. Les résultats sont attendus pour le 14 novembre.

Les travaux de voirie prévus en 2023 viennent d'être réalisés, la réception des travaux est prévue dans les jours à venir.

L'entretien estival des terrains de football a commencé. Une partie est effectuée par un prestataire, le reste en régie par les agents communaux.

5^{ème} commission : BÂTIMENTS. Rapporteur : Mme Émeline BLIN

Informations diverses

Mme Émeline BLIN présente l'avant-projet détaillé qui vient d'être remis pour les ateliers municipaux. Le travail actuel porte sur la finalisation des éléments fonctionnels du bâtiment.

Mme le Maire rappelle que l'analyse des offres pour les 6 lots de l'espace récréatif et sportif est en cours et fera l'objet d'une délibération très prochainement.

Mme Émeline BLIN rapporte la bonne exécution des travaux de création d'un nouveau système de chauffage pour l'école élémentaire et une classe de maternelle.

+++++

Plus aucune question n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22h15.